**Annexe à l’instruction n° 2022-I-04**

**Catégories de prêts garantis**

Les catégories de créances garanties sont les suivantes :

- créances commerciales ;

- crédits à l’exportation ;

- crédits de trésorerie ;

- crédits à l’équipement ;

- crédits investisseurs à l’habitat ;

- crédits promoteurs ;

- autres crédits.

Les types de contreparties sont les suivants :

- sociétés non financières et entrepreneurs individuels ;

- particuliers ;

- autres.

Les types de garanties sont les suivants :

- garantie hypothécaires sur un immeuble à usage d’habitation;

- garantie hypothécaires sur un immeuble à usage professionnel ;

- caution délivrée par un établissement de crédit ;

- caution délivrée par une entreprise d’assurance ;

- garantie du Fonds de garantie à l’accession sociale à la propriété ;

L’immobilier à usage professionnel comprend tous les immeubles qui ne sont pas à usage d’habitation.